

SOMMAIRE

Nouvelles de l'Acanor	2
Conseil d'Administration du 17 septembre 2014	2
Réunion des membres du Bureau du 2 décembre 2014	2
Activités à venir.....	2
Conseil d'Administration Acanor.....	2
Orientations 2015 de la normalisation des électrotechnologies.....	3
La norme est-elle obligatoire ?.....	4
La France "souffre de maladie normative"	5
Les normes « accessibilité » assouplies dans certains ERP	6
Vos témoignages nous intéressent !.....	8

Nouvelles de l'Acanor

Conseil d'Administration du 17 septembre 2014

Le Conseil d'Administration de l'Acanor s'est réuni le 17 septembre 2014 dans les locaux de l'Afnor à Paris dans le cadre de l'assemblée des membres de l'IFAN. Le compte-rendu a été diffusé aux membres du Conseil d'Administration.

Les principales conclusions sont :

- La nomination d'Eric DIBLING, Dirigeant d'Ingénéco Technologies, en tant que second Vice-Président de l'Acanor
- Malgré une situation financière saine, le nombre de règlement des cotisations est en diminution par rapports à l'année précédente.
- L'Acanor va reprendre le Guide 4 de l'IFAN relatif à l'éducation et la formation à la normalisation afin de le traduire en français et de l'adapter aux spécificités françaises.

La présentation diffusée en séance est disponible sur demande auprès du Secrétaire Général de l'Acanor : kevin.schaal@acantor.org

Réunion des membres du Bureau du 2 décembre 2014

Les membres du Bureau de l'Acanor se sont réunis le 2 décembre 2014 en la présence de Jean-Charles LAMBERT, Inspecteur de l'Education Nationale et membre de l'Acanor. L'objectif était d'échanger sur le plan d'action « Nouvelle Acanor » afin de définir les objectifs et identifier les chantiers correspondants. Parmi ces derniers, nous trouvons :

- renforcement des moyens,
- amélioration de notre visibilité,
- développement des partenariats,
- création de prestations,
- ...

Activités à venir

Conseil d'Administration Acanor

Les membres du Bureau reviendront vers le Conseil d'Administration début 2015 afin de présenter ce projet de « Nouvelle Acanor » et d'échanger sur les contributions de chacun.

Orientations 2015 de la normalisation des électrotechnologies

L'Afnor publie chaque année les orientations de la normalisation en Electrotechnologie pour l'année à venir. Les tendances de l'année 2015 sont détaillées dans le document ci-contre :

> Orientation 2015 normalisation électrotechnologies <

Voici une extraction de quelques sujets :

- **Les réseaux intelligents et communicants (Smart Grids)**
 - Développement des normes d'interopérabilité
 - Rédaction des codes réseaux européens
- **Le développement du Courant Continu**
 - Principalement utilisé pour les data center
 - Définition des règles pour les produits d'installation intégrant notamment les enjeux spécifiques en matière de sécurité électrique
 - Développement de la haute tension en courant continu (HVDC) dans le cadre des énergies alternatives
- **L'efficacité énergétique des installations et process**
 - Mise en place d'un comité consultatif sur l'efficacité énergétique : Advisory Committee on Energy Efficiency (ACEE)
- **Les énergies dé-carbonées**
 - Au niveau international, création par l'IEC de l'IECRE "IEC system for certification to standards relating to equipment for use in renewable energy applications"
 - Coordination des travaux de certification des équipements et services dans le contexte des énergies renouvelables, pour garantir un niveau de sûreté et de sécurité conforme aux attentes des utilisateurs
- **L'écoconception**
 - Plan de travail 2015-2017 de la Commission Européenne (DG Entreprise et Industrie) qui liste des groupes de produits identifiés comme prioritaires, dont certains relèvent directement des électrotechnologies et déboucheront sur des actions de normalisation à court terme. → UPS listés, autres produits à définir
 - Le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) se structure et s'organise, supporté par la normalisation de l'ensemble du processus de collecte, transport, tri, recyclage et réutilisation des DEEE ainsi que par la réglementation dans ce domaine.
 - Evolution de la Directive Européenne sur la Basse Tension (DBT) dans le sens de cette volonté de favoriser le recyclage
- **Les installations électriques**
 - Révision complète de la NF C 15-100 « Installations électriques à basse tension » à l'horizon 2017, pour mettre la norme en cohérence avec les normes IEC et les documents d'harmonisation du CENELEC correspondants
 - Publication d'un guide sur le photovoltaïque raccordé au réseau avec stockage d'énergie

La norme est-elle obligatoire ?

C'est un fait indéniable, la confusion perdure autour du mot « norme ». Pourquoi ? Derrière ce mot se cachent deux réalités : la réglementation (traités, lois, décrets, arrêtés, circulaires, ...) et la normalisation volontaire (normes ISO, EN, NF...). Si l'une et l'autre sont complémentaires, elles sont pourtant différentes sur bien des points.

La REGLEMENTATION :

- **Est une démarche obligatoire** initiée par les POUVOIRS PUBLICS.
- Elle conditionne la mise sur le marché d'un produit ou les conditions de réalisation d'un marché.
- Elle peut s'appuyer sur des Directives Européennes dont la transcription en droit français est obligatoire.
- Il existe dans l'ordre hiérarchique : des traités internationaux, européens et au niveau français, des lois, des décrets, des arrêtés ministériels, préfectoraux ou municipaux.
- Au niveau français certaines réglementations sont reprises en fonction du domaine d'activité par un Code : Code du Travail, Code des Marchés Publics, Code de l'Environnements, etc...
- Au niveau européen il existe les règlements communautaires (qui s'appliquent automatiquement aux pays membres de l'Union Européennes) et les directives européennes (qui doivent être transposées en droit national de chaque pays membre). Exemples : Directives Basse Tension, Directive Produits de construction, Directives Machines, etc...

La NORME :

- **Est le résultat d'une démarche volontaire** avec un consensus entre tous les acteurs concernés (fabricants, utilisateurs, laboratoires, associations, etc...), initiée par un organisme spécifique (AFNOR, CEN ou ISO) **et est donc d'application VOLONTAIRE !**
- Elle peut être utilisée comme une référence contractuelle (contrat, cahier des charges, marchés et en particulier dans les marchés publics où son utilisation est obligatoire)
- Elle permet de clarifier les transactions, optimiser les produits, les services ou les procédés, supprimer les entraves au commerce, faciliter les échanges, éviter les conflits, garantir la sécurité aussi bien des personnes que de l'environnement, intégrer les nouvelles technologies.
- Elle peut être internationale, européenne ou française.
- Elle aide l'application de la réglementation et fournit les moyens techniques pour satisfaire aux exigences de la sécurité réglementaire.
- Elle est donc un outil stratégique pour toute entreprise : elles concernent toutes les fonctions des entreprises. Pour ces raisons, les travaux de Normalisation ne doivent surtout pas être laissés aux seules mains des spécialistes mais ont besoin du soutien des décideurs et des Pouvoirs Publics face à nos concurrents étrangers souvent plus habiles en matière d'influence stratégique et commerciale.
- Pour sensibiliser les entreprises françaises à l'importance des Normes, notre association est active que la normalisation soit enseignée et pas uniquement dans les filières techniques. Pour plus de renseignement sur ce sujet, veuillez nous contacter ou rendez-vous sur notre site www.acanor.org.

- Norme « volontaire » : de quoi s'agit-il ?
- Mais alors, une norme peut-elle être obligatoire?

[> AFNOR vous éclaire également <](#)

Guide 4 IFAN : Education and Training about Standardization

Le groupe de travail IFAN WG16 en charge de l'éducation et de la formation à la normalisation a publié en octobre 2014 le **Guide 4 : Education and Training about Standardization**.

L'objectif de ce guide est d'identifier, pour les principales fonctions d'une entreprise, le degré de connaissance nécessaire face aux enjeux de la normalisation.

Ce guide est aussi bien destiné aux enseignants et formateurs en normalisation qu'aux managers cherchant à identifier les implications des membres de ses équipes aux enjeux de la normalisation.

Le guide 4 est consultable gratuitement en anglais

[> Sur le site de l'IFAN <](#)

L'Acanor publiera une version adaptée en français de ce guide durant l'année 2015.



Philippe Charissoux, membre de l'Acanor, présentant le Guide 4 IFAN durant la conférence IFAN 2014 à Paris

La France "souffre de maladie normative"

Alors qu'il était entendu par la commission du développement durable du Sénat, Alain Lambert, Président du conseil national d'évaluation des normes (CNEN), a été alerté sur la multiplication des normes en France.

Il a dénoncé cette "maladie française" qui empêche notre pays de procéder à une transposition pure et simple des normes européennes. Pour étoffer ses propos, il a rappelé l'ampleur du stock de normes en France, qui atteint 400.000 textes et nécessiterait 2.000 ans pour être résorbé. "Le conseil national ne peut, à lui seul, en réaliser l'évaluation. Aussi, il a préconisé une procédure de déclassification des normes existantes, réalisée par les administrations elles-mêmes". Et ce n'est pas tout, il a aussi pointé du doigt le flux des normes, qui est selon lui, "est alimenté par les textes réglementaires – les administrations centrales envoient 320 pages de circulaires par jour ouvré aux administrations locales –, mais aussi par les textes législatifs", a-t-il ajouté. Il propose "le développement d'évaluations ex post, par exemple à partir des études d'impact

annexées aux projets de loi, afin de repérer les écarts de prévision et les marges d'amélioration de ces évaluations préalables".

A noter qu'il s'est déclaré favorable à l'expérimentation d'un pouvoir réglementaire local négocié avec le pouvoir réglementaire national.

Source : *Batiactu*

L'Acanor tient à préciser qu'il faut distinguer les véritables normes issues des instances de normalisation et souvent appelées « *normes techniques* », des *normes* au sens large d'un dictionnaire et comme mentionné dans cet article.

Les normes accessibilité assouplies dans certains ERP

Le présent arrêté détaille les dispositions prévues à l'article 5 du décret no 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Il définit les règles techniques d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes, conformément aux règles de simplification énoncées en juin dernier par Sylvia Pinel.

Les dispositions architecturales et les aménagements propres à assurer l'accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes, avec ou sans travaux, satisfont aux obligations définies aux articles 2 à 19. Des solutions d'effet équivalent peuvent être mises en œuvre dès lors que celles-ci satisfont aux mêmes objectifs.

Les étages ne sont plus tenus d'être accessibles

En revanche, il est désormais possible aux bâtiments dont l'entrée comporte un dénivelé, d'adopter comme aménagement une rampe "amovible" qui peut être automatique ou manuelle, et non plus uniquement une rampe fixe. De même, ces bâtiments ne sont plus tenus de respecter les normes d'accessibilité aux handicapés dans leurs étages non accessibles par ascenseur, tandis qu'ils sont aussi dispensés de respecter ces normes "dès lors que l'accès au bâtiment ne permet pas à une personne en fauteuil roulant de le franchir" en raison de la topographie.

"Cette impossibilité d'accès au bâtiment est avérée notamment si l'espace entre le bord de la chaussée et l'entrée de l'établissement présente à la fois une largeur de trottoir inférieure ou égale à 2,8 m, une pente longitudinale de trottoir supérieure ou égale à 5 % et une différence de niveaux d'une hauteur supérieure à 17 cm entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment", complète le texte de loi.

Autres dérogations

Cet arrêté introduit aussi une certaine tolérance concernant les largeurs de passage des allées de circulation principale, menant aux caisses, sanitaires ou cabines d'essayage (1,20m au lieu de 1,40 m) les hauteurs de marches (17 cm au lieu de 16 cm) ou les largeurs de portes (80 cm contre 90 cm dans le neuf) admises.

En ce qui concerne l'obligation d'installer un ascenseur, les hôtels classés une, deux ou trois étoiles, ainsi que ceux qui ne sont pas classés, et qui n'ont pas plus de trois étages en sus du rez-de-chaussée, en sont exonérés, dès lors qu'ils offrent des chambres adaptées aux handicapés, accessibles au rez-de-chaussée.

De même, dans les restaurants comportant un étage, l'installation d'un ascenseur n'est plus exigée dès lors que cet étage accueille moins de 25% de la capacité totale du restaurant, et que "l'ensemble des prestations" est offert dans l'espace principal accessible.

Désormais, dans les parkings souterrains ou aériens, les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées pourront être "concentrées sur les deux niveaux les plus proches de la surface", et non plus réparties sur tous les niveaux.

Des mesures qui ne vont bien sûr pas satisfaire les acteurs du handicap, qui déjà ont manifesté leur colère à l'issue de la conférence nationale du handicap qui s'est tenue la semaine dernière.

Source : Batiactu

Vos témoignages nous intéressent !



Afin de démontrer **l'importance de la normalisation** dans les différents secteurs d'activités, [l'Acanor fait appel à ses membres](#).

Le concept est simple :

1. Présenter votre organisation, vos activités et/ou votre offre
2. Démontrer l'importance de la normalisation dans vos activités et vos marchés
3. Illustrer, si possible, par un exemple dans lequel la normalisation a joué un rôle en votre faveur ou défaveur

Chaque article sera diffusé sur notre site web et dans l'Acanor Infos. De plus, votre contribution pourra être proposée comme argument significatif au niveau européen dans le cadre du groupe de travail CEN-CENELEC sur l'enseignement et la formation à la normalisation ([JWG-EaS](#)).

Pour faire part de vos contributions ou pour toute demande d'information, merci de contacter kevin.schaal@acantor.org

N.B. : Les informations juridiques, financières ou fiscales sont données sans aucune garanti expresse ou implicite et ce bulletin ne peut dispenser, dans bien des cas, la consultation d'un professionnel, notamment du droit. En conséquence, ACANOR ne peut être tenue pour responsable pour toutes erreurs ou omissions qui résulteraient de l'utilisation des informations mentionnées dans ce bulletin.

Rédacteur en chef : SCHAAL Kevin – 3 rue du couvent – 67220 MAISONSGOUTTE – Tél : 03 88 57 86 82
Courriel : kevin.schaal@acantor.org